



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n°04-050424-33 : Rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Attribution des marchés de travaux

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif et décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre », selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue par les dispositions des articles R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°1 : Parois microberlinoises
- Lot n°2 : Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre
- Lot n°3 : Echafaudage
- Lot n°4 : Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs
- Lot n°5 : Etanchéité
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie
- Lot n°7 : Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages
- Lot n°9 : Aménagement skiroom
- Lot n°10 : Carrelage Faiences
- Lot n°11 : Sols souples – Parquets
- Lot n°12 : Cuisine et autres équipements
- Lot n°13 : Equipement pisciniste : Sauna / Hammam
- Lot n°14 : Ascenseurs
- Lot n°15 : Electricité CFO-CFA
- Lot n°16 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire
- Lot n°17 : Terrassements – VRD – Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 février 2024 au JOUE, BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 25 mars 2024 à 23h59.

Pour le lot n°1, 4 offres ont été remises dans les délais : CLIVIO, EIFFAGE, PYRAMID et TETRA

Pour le lot n°2, 5 offres ont été remises dans les délais : GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI, SMBA et VISION CONSTRUCTION

Pour le lot n°3, 1 offre a été remise dans les délais : RHONE ALPES ELEVATION

Pour le lot n°4, 2 offres ont été remises dans les délais : CHARPEN
STRUCTURE BOIS

Pour le lot n°5, 1 offre a été remise dans les délais : RTE DAUPHINE

Pour le lot n°6, 3 offres ont été remises dans les délais : ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI

Pour le lot n°7, 5 offres ont été remises dans les délais : ETABLISSEMENTS MADDALON, GRENOBLE
RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS

Pour le lot n°8, 2 offres ont été remises dans les délais : L'ART DU BOIS et SUSCILLON

Pour le lot n°9, 1 offre a été remise dans les délais : SKI SOLUTIONS

Pour le lot n°10, 6 offres ont été remises dans les délais : BORNIER SARL, CHAMBARAND FAIENCE
CARRELAGE, CREATIONS CERAMIQUE POSE, GRENOBLE RENOVATION, VISION
CONSTRUCTION et TERRA CERAMIC

Pour le lot n°11, 2 offres ont été remises dans les délais : ETS BAILLY et SOCIETE DHEN SOLS

Pour le lot n°12, 2 offres ont été remises dans les délais : RM FACILITY et SUSCILLON

Pour le lot n°13, 1 offre a été remise dans les délais : AQUA REAL

Pour le lot n°14, 3 offres ont été remises dans les délais : ACAF, ORONA et OTIS

Pour le lot n°15, 2 offres ont été remises dans les délais : CEGELEC et INEO

Pour le lot n°16, 2 offres ont été remises dans les délais : SAS VENITUCCI et STREIFF

Pour le lot n°17, 4 offres ont été remises dans les délais : CONVERSO TP, GRAVIER TP,
TOUTENVERT et CARRON SAS

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

La Commission d'appel d'offres réunie le 5 avril 2024 à 11h00, a rendu les décisions suivantes :

- **Lot n°1 « Parois microberlinoises »** : le marché est attribué à la société TETRA SAS, 8 rue
Plaine de Chaux – 25580 ETALANS pour un montant de 272 090.00 € HT;
- **Lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de
façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre »** :
 - o L'offre remise par la société VISION CONSTRUCTION est irrégulière ;
 - o Les offres remises par les sociétés GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI et
SMBA sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec
négociation avec les sociétés GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI et SMBA.
- **Lot n°3 « Échafaudage »** : L'offre remise par la société RHONE ALPES ELEVATION est
irrégulière. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle
consultation selon la procédure adaptée.
- **Lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois
extérieurs »** : Les offres remises par les sociétés CHARPENTE CONTEMPORAINE et
STRUCTURE BOIS sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec
négociation avec les sociétés CHARPENTE CONTEMPORAINE et STRUCTURE BOIS.



- **Lot n°5 « Étanchéité »** : L'offre remise par la société RTE DAUPHINE est inacceptable. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
- **Lot n°6 « Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie »** : Les offres remises par les sociétés ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI.
- **Lot n°7 « Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage »** : Les offres remises par les sociétés MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS.
- **Lot n°8 « Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages »** : Les offres remises par les sociétés L'ART DU BOIS et SUSCILLON sont irrégulières. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.
- **Lot n°9 « Aménagement skiroom »** : le marché est attribué à la société SKI SOLUTIONS, 10 rue Hebert – 38000 GRENOBLE pour un montant de 75 000 € HT ;
- **Lot n°10 « Carrelage Faïence »** : Les offres remises par les sociétés BORNIER SARL, CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE, CREATIONS CERAMIQUE POSE, GRENOBLE RENOVATION, VISION CONSTRUCTION et TERRA CERAMIC sont irrégulières. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
- **Lot n°11 « Sols souples - Parquets »** : le marché est attribué à la société ETS BAILLY, 26 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET pour un montant de 232 943.55 € HT ;
- **Lot n°12 « Cuisine et autres équipements »** : le marché est attribué à la société SUSCILLON, ZA de Bel Air – Sainte Blandine – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX pour un montant de 445 857.12 € HT ;
- **Lot n°13 « Equipement pisciniste : Sauna / Hammam »** : le marché est attribué à la société AQUA REAL, 21 rue Amédée et Léon Bollée – 37320 ESVRES pour un montant de 57 150.00 € HT ;
- **Lot n°14 « Ascenseurs »** : le marché est attribué à la société OTIS, 32 rue de Comboire – 38130 ECHIROLLES pour un montant de 110 500.00 € HT ;
- **Lot n°15 « Électricité CFO-CFA »** : Les offres remises par les sociétés CEGELEC et INEO sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CEGELEC et INEO.
- **Lot n°16 « Chauffage -Ventilation -Plomberie Sanitaire »** : Les offres remises par les sociétés VENITUCCI et STREIFF sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés VENITUCCI et STREIFF.
- **Lot n°17 « Terrassements – VRD – Espaces verts »** : Les offres remises par les sociétés CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT, CARRON SAS sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT, CARRON SAS.

Le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres ainsi que le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Commune et par le maître d'œuvre, le groupement représenté par le cabinet ARCANE, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Confirme la décision de la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » :
 - **Lot n°1 « Parois microberlinoises »** : le marché est attribué à la société TETRA SAS, 8 rue Plaine de Chaux – 25580 ETALANS pour un montant de 272 090.00 € HT ;
 - **Lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre »** :
 - L'offre remise par la société VISION CONSTRUCTION est irrégulière ;
 - Les offres remises par les sociétés GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI et SMBA sont inacceptables.La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI et SMBA.
 - **Lot n°3 « Échafaudage »** : L'offre remise par la société RHONE ALPES ELEVATION est irrégulière. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
 - **Lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs »** : Les offres remises par les sociétés CHARPENTE CONTEMPORAINE et STRUCTURE BOIS sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CHARPENTE CONTEMPORAINE et STRUCTURE BOIS.
 - **Lot n°5 « Étanchéité »** : L'offre remise par la société RTE DAUPHINE est inacceptable. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
 - **Lot n°6 « Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie »** : Les offres remises par les sociétés ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI.
 - **Lot n°7 « Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage »** : Les offres remises par les sociétés MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS.
 - **Lot n°8 « Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages »** : Les offres remises par les sociétés L'ART DU BOIS et SUSCILLON sont irrégulières. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon de l'appel d'offres ouvert.
 - **Lot n°9 « Aménagement skiroom »** : le marché est attribué à la société SKI SOLUTIONS, 10 rue Hebert – 38000 GRENOBLE pour un montant de 75 000 € HT ;
 - **Lot n°10 « Carrelage Faïence »** : Les offres remises par les sociétés BORNIER SARL, CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE, CREATIONS CERAMIQUE POSE, GRENOBLE RENOVATION, VISION CONSTRUCTION et TERRA CERAMIC sont irrégulières. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
 - **Lot n°11 « Sols souples - Parquets »** : le marché est attribué à la société ETS BAILLY, 26 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET pour un montant de 232 943.55 € HT ;

- **Lot n°12 « Cuisine et autres équipements »** : le marché est attribué à la société SUSCILLON, ZA de Bel Air – Sainte Blandine – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX pour un montant de 445 857.12 € HT ;
- **Lot n°13 « Equipement pisciniste : Sauna / Hammam »** : le marché est attribué à la société AQUA REAL, 21 rue Amédée et Léon Bollée – 37320 ESVRES pour un montant de 57 150.00 € HT ;
- **Lot n°14 « Ascenseurs »** : le marché est attribué à la société OTIS, 32 rue de Comboire – 38130 ECHIROLLES pour un montant de 110 500.00 € HT ;
- **Lot n°15 « Électricité CFO-CFA »** : Les offres remises par les sociétés CEGELEC et INEO sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CEGELEC et INEO.
- **Lot n°16 « Chauffage -Ventilation -Plomberie Sanitaire »** : Les offres remises par les sociétés VENITUCCI et STREIFF sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés VENITUCCI et STREIFF.
- **Lot n°17 « Terrassements – VRD – Espaces verts »** : Les offres remises par les sociétés CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT, CARRON SAS sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT, CARRON SAS.

Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 1 193 540.67 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article **2313** du budget communal ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 038-213805278-20240405-04_050424_33-DE